

Les anticolonialistes juifs et européens et la nation algérienne à l'heure de l'indépendance

Pierre-Jean LE FOLL-LUCIANI

Il est courant d'assimiler les quelques centaines d'anticolonialistes européens et juifs d'Algérie à des « porteurs de valise » (qui ont aidé depuis la France les Algériens en guerre), ou à des « pieds-rouges » (venus de France pour contribuer à l'édification de l'Algérie indépendante)¹. Leur parcours est en réalité très différent : enracinés en Algérie, ils ont agi en tant qu'Algériens, et s'identifiaient souvent politiquement et affectivement à une nation algérienne indépendante dont ils se vivaient comme membres.

Le regard rétrospectif tend généralement à présenter ces hommes et ces femmes comme des utopistes ou des rêveurs qui auraient connu une désillusion devant la réalité de l'État algérien indépendant². À l'encontre de cette perspective fataliste, il s'agit ici d'analyser leurs trajectoires dans leur historicité et leur contexte, pour comprendre leur possibilité, leur logique et les obstacles qu'elles ont rencontrés. Car si ces trajectoires sont extrêmement marginales, la position de ces hommes et de ces femmes, tant sur le plan sociopolitique que sur le plan dit « identitaire », permet de questionner un certain nombre de problématiques essentielles au devenir de l'Algérie indépendante – et, en premier lieu, la question nationale.

1962. Rester, rentrer ou partir ?

Si au début de l'année 1963, plus de 100 000 « Français d'Algérie » vivaient en Algérie³, seule une partie d'entre eux avait choisi de rester par conviction politique : les anticolonialistes européens et juifs qui se voulaient Algériens représentaient alors probablement moins d'un millier de personnes, et leur nombre était d'autant plus réduit que le

¹ Dans les années 2000, quatre anciens membres du PCA écrivirent par exemple à l'ambassadeur d'Algérie en France pour protester contre le fait que le président Bouteflika les avait qualifiés de « membres du réseau Jeanson » dans ses vœux pour la nouvelle année (archives privées).

² Ce discours était par exemple tenu par Catherine Simon (2011) dans un ouvrage où il est question tant de Français « de France » que de « Français d'Algérie », et dont le sous-titre est on ne peut plus clair : *Algérie, les années pieds-rouges. Des rêves de l'indépendance au désenchantement (1962-1969)*.

³ Sur les chiffres, voir la mise au point de Pierre Daum (2012, 39-46).

déroulement des derniers mois de la guerre d'indépendance avait poussé un certain nombre d'entre eux au départ.

Schématiquement, avant l'indépendance, il existait quatre types de situations pour ces anticolonialistes. Certains vivaient et travaillaient en Algérie, légalement, et militaient dans la clandestinité dans les réseaux du FLN ou du PCA. D'autres vivaient et militaient dans une clandestinité totale, parce qu'ils étaient au maquis ou recherchés par les autorités françaises. D'autres encore avaient été expulsés ou avaient fui l'Algérie pour échapper à la répression, à des menaces de mort de l'OAS ou à la conscription militaire, et s'étaient réfugiés plus ou moins clandestinement en France ou dans d'autres pays (par exemple auprès du FLN en Tunisie ou du PCA en Tchécoslovaquie). Enfin, certains étaient enfermés en prison ou dans des camps, en Algérie et en France, pour leur action politique ou armée.

Comme pour la majorité des Algériens colonisés, le cessez-le-feu puis l'indépendance étaient pour eux une libération, synonyme de sortie de clandestinité, de sortie de prison ou de fin d'exil. Le choix de demeurer en Algérie n'était toutefois pas unanime. Le départ massif des « Français d'Algérie » à partir de 1961, qui toucha souvent parents, amis et voisins, conjugué à la politique de la terre brûlée pratiquée par l'OAS, avaient en effet bouleversé les repères sociaux et le tissu affectif des militants juifs et européens, même s'ils étaient marginalisés et souvent haïs dans la société française d'Algérie. Dans ce contexte, certains anticolonialistes qui se trouvaient en France en 1962 décidèrent d'y rester, tandis que d'autres choisirent de quitter l'Algérie nouvellement indépendante, entraînés par le mouvement de masse et sans doute peu confiants de leur avenir dans un pays sortant d'un conflit qui s'était transformé, surtout en 1961-1962 sous l'effet de l'action de l'OAS, en une guerre civile aux allures raciales. Il est significatif que les plus décidés à vivre en Algérie en 1962 semblaient être des célibataires ou des hommes et des femmes dont la compagne ou le compagnon étaient également des militants anticolonialistes natifs d'Algérie : pour eux, les dilemmes familiaux étaient moins déchirants⁴.

Les témoins racontent leur joie de rentrer au pays ou d'y demeurer, débarrassés du colonialisme, dans l'euphorie des fêtes de l'indépendance et des premiers mois d'une Algérie nouvelle à laquelle ils comptaient bien contribuer en tant qu'Algériens.

⁴ Sur les 43 témoins « non-musulmans » (majoritairement juifs) interrogés dans le cadre de notre thèse, 26 ont vécu en Algérie indépendante. 6 étaient célibataires et 16 étaient mariés à des anticolonialistes natifs d'Algérie ; sur les 17 qui n'ont pas vécu en Algérie indépendante, 12 étaient mariés avec des non-natifs d'Algérie et/ou non-militants.

S'identifier à une nation algérienne. Pratiques et théories

L'identification politique et affective à une collectivité algérienne dans laquelle les Algériens dits « musulmans », largement majoritaires, vivaient dans une égalité complète avec les autres, n'était pas une nouveauté pour ces anticolonialistes européens et juifs. Pour celles et ceux qui militaient au PCA avant la guerre d'indépendance, les déclarations de patriotisme algérien et d'identification charnelle à une terre à libérer étaient fréquentes, notamment à partir des années 1950-1951. Elle reposait moins sur une définition théorique de la nation algérienne que sur un discours politique ou littéraire exalté, que l'on retrouve, tant dans les poèmes de Jean Sénac (non-communiste) ou de Rolland Doukhan que dans les discours politiques de Maurice Laban ou de William Sportisse : leur pôle d'identification n'était pas la France, dont ils estimaient être des citoyens temporaires, mais bien une patrie algérienne qu'ils voulaient indépendante⁵. Ce double mouvement – refus de l'assignation à être Français, choix politique et affectif d'une patrie algérienne – a construit une algérianité ouverte et en devenir.

L'identification politique à l'Algérie devint de plus en plus charnelle pendant la guerre d'indépendance, à mesure qu'elle marquait physiquement ces hommes et ces femmes dont les corps étaient meurtris par la torture, cloîtrés dans les prisons, grimés dans la clandestinité ou bannis à l'étranger. Des prisonniers européens et juifs comme Colette Grégoire, Henri Alleg ou Daniel Timsit ont dit combien la prison et les chambres de torture avaient été pour eux le lieu d'incubation d'une algérianité qui, si elle connaissait parfois des heurts, se construisait dans la fraternité et la confiance des « frères » et « sœurs » colonisés, soudés par une communauté de destin⁶.

Après l'indépendance, cette algérianité se reconfigura dans la participation à la construction de l'Algérie indépendante. Certains poursuivirent des tâches directement politiques, en s'investissant dans les syndicats, le PCA, le FLN ou des journaux comme *Alger Républicain*, tandis que d'autres firent de leur profession une activité militante. À titre d'exemple, à Alger, la clinique de l'Hermitage fut investie après le cessez-le-feu par des psychiatres militants passés au FLN pendant la guerre (Meyer et Martine Timsit et Alice Cherki), qui y introduisirent les méthodes nouvelles d'une psychiatrie décolonisée et y organisèrent le travail selon une « démocratie directe », tout en dispensant des cours à des Algériens afin de ne pas faire reposer la médecine sur les seuls

⁵ Voir les poèmes patriotiques de Rolland Doukhan et les articles indépendantistes de William Sportisse dans l'hebdomadaire du PCA, *Liberté*, entre 1949 et 1952.

⁶ Voir les poèmes de Colette Grégoire (*alias* Anna Greki) et les écrits de prison de Daniel Timsit (2002) et Henri Alleg (1962).

coopérants étrangers⁷. André Hanoun et Bernard Sportisse, arabophones, communistes et employés du trésor public à l'époque coloniale, effectuèrent de même un travail de formation dans divers domaines de l'administration algérienne⁸, tandis que Daniel Timsit, Claude Sixou et André Beckouche, anciens membres du PCA, travaillaient aux ministères de l'Agriculture et de l'Industrie, dans des postes à responsabilité⁹. Tous témoignent de la confiance de leurs ministres et de leurs collègues de travail, même si plusieurs témoins se souviennent avoir été choqués d'incitations qui leur avaient été faites, par leurs employeurs ou des collègues, d'exercer au titre de coopérants français – ce qui signifiait un salaire bien plus important et divers avantages – plutôt qu'au titre d'Algériens¹⁰. Des enseignants comme les communistes Lucien Hanoun et Gilberte Salem se battirent d'ailleurs auprès de l'administration pour être reconnus comme des enseignants algériens et non comme des coopérants, et obtinrent gain de cause¹¹.

Si l'identification à une collectivité algérienne était un fait quotidien, les supports théoriques de cette identification étaient bien plus incertains. Avant 1962, étant donnée l'hégémonie de l'idée de nation et du « modèle » politique de l'État-nation, les mouvements anticolonialistes revendiquaient tous l'existence d'une nation algérienne, et aucun ne pensait la possibilité d'un avenir en-dehors d'un cadre national – ce qui rendait d'ailleurs difficile la position de ceux des anticolonialistes qui n'étaient pas particulièrement attachés à l'idée de nation. Or, si depuis l'entre-deux-guerres, la question de la définition de la nation était récurrente et provoquait des accrochages entre nationalistes et communistes, elle n'avait jamais donné lieu à un véritable débat de fond.

Outre la question amazighe, qui déchirait ponctuellement les nationalistes, le point central des désaccords était la place des citoyens français d'Algérie dans la communauté nationale à venir. Entre la conception essentialiste, ethno-religieuse, d'une nation arabe et musulmane (portée par la majorité du PPA-MTLD) et la conception communiste d'une « Algérie, nation en formation », prônant entre les populations d'Algérie une « fusion » non définie et bien improbable en situation coloniale, et malgré les déclarations de principe de l'UDMA, avant 1962, seuls deux textes de fond prenant en compte la particularité

⁷ Entretien avec Martine Timsit-Berthier, 2 décembre 2006.

⁸ Entretien avec André Hanoun, 29 septembre 2010.

⁹ Entretiens avec André Beckouche (29 mars 2007) et Claude Sixou (12 février 2007).

¹⁰ Entretiens avec J. C. (28 septembre 2009) et E. S. (1^{er} décembre 2008), à l'époque institutrices.

¹¹ Entretien avec Lucien Hanoun, 12 janvier 2007.

de la situation coloniale avaient tenté de poser sur des bases historicistes et politiques la question de la nation algérienne.

Le premier est l'œuvre de trois jeunes militants du PPA-MTLD (Mabrouk Belhocine, Sadek Hadjerès, Yahia Henine), improprement qualifiés de « berbéristes » par leurs opposants, qui publièrent en 1949 une brochure intitulée *L'Algérie libre vivra*, dans laquelle ils avançaient une conception constructiviste de la nation, ne reposant ni sur une unicité « raciale », ni sur une unicité linguistique, ni sur une unicité religieuse. Visant à faire reconnaître à leurs camarades du PPA-MTLD le fondement historique tant arabe que berbère de « l'Algérie algérienne », ils défendaient également l'idée que dans la future Algérie décolonisée, la « minorité européenne » pourrait choisir, sur des bases politiques, d'être membre ou non de la nation (Idir el Watani, 1987). Le second texte est *L'essai sur la nation algérienne*, rédigé en 1958 par Bachir Hadj Ali, alors dirigeant du PCA clandestin, qui y développait également une vision constructiviste et, critiquant la notion de « nation en formation », reconnaissait avoir surestimé le potentiel anticolonialiste des Européens et des juifs, mais affirmait qu'une minorité d'entre eux pouvait « fusionner » avec les « autochtones » dans la nation algérienne indépendante (Hadj Ali, 1958). Il réaffirmait toutefois l'idée de Staline selon laquelle il fallait, pour parler de nation, une unicité de langue – affirmation pour le moins problématique non seulement pour les berbérophones, mais aussi pour les juifs et les Européens qui se voulaient Algériens et dont la majorité n'était pas arabophone.

Quoi qu'il en soit, pour des raisons politiques, ces deux textes sont restés confidentiels et n'ont jamais été discutés dans le mouvement national. Toutefois, on retrouve, de manière moins théorisée, certains de leurs arguments concernant la « minorité européenne » dans des textes du FLN largement diffusés à partir de 1954. Le FLN affirmait en effet l'appartenance à la nation algérienne indépendante, dans l'égalité totale, de ceux des Européens et des juifs qui le voudraient, les juifs étant l'objet d'une propagande spécifique car jugés plus perméables à l'anticolonialisme voire à « l'idée nationale » algérienne (FLN, 1959).

Le code de la nationalité algérienne de 1963. Contenu, débats et conséquences

Or, c'est à partir de ces bases théoriques, incertaines et jamais véritablement débattues, que le droit du nouvel État algérien était censé trancher la question de la définition de la nation.

Certes, les accords d'Évian imposaient théoriquement un cadre au règlement de la question de la nationalité des citoyens français

demeurés en Algérie, auxquels il était proposé d'opter pour l'une ou l'autre des nationalités dans un délai de trois ans¹². Mais dans leur majorité, les 100 000 Français restés ne voulaient pas de la nationalité algérienne, et les dispositions prévues par les accords d'Évian semblent avoir été très peu utilisées (Etienne, 1968, 292-299)¹³. Dès lors, le code de la nationalité soulevait essentiellement des questions de principes : il définissait les critères de l'appartenance nationale et réglait le rapport juridique à la nationalité des quelques centaines de « frères » européens et juifs du combat anticolonialiste qui, eux, se voulaient Algériens.

Or, comme en témoignent les comptes-rendus de la presse et les retranscriptions officielles, les débats parlementaires sur le code de la nationalité, qui se déroulèrent du 28 février au 12 mars 1963 (jour où le code est adopté par 85 voix contre 33), furent très tendus. Il s'agissait même, de l'avis de tous, des débats les plus passionnés qui avaient secoué l'Assemblée nationale constituante, restée relativement calme lors de discussions pourtant *a priori* aussi importantes que les débats de politique générale (décembre 1962) et constitutionnels (août 1963). Ces « échauffourées verbales » (*Alger Républicain* du 11 mars 1963 ; *El Moudjahid* du 9 mars 1963), sans doute exacerbées par l'extrême violence de la guerre qui venait à peine de prendre fin, s'expliquaient surtout par des divergences idéologiques qui plongeaient leurs racines dans des débats qui parcouraient déjà le mouvement national dans l'Entre-deux-guerres.

La nationalité algérienne n'existant pas dans le droit avant 1963, le code définit les moyens de son acquisition, y compris pour les anciens colonisés. Dans le projet initial comme dans le projet adopté était définie une « nationalité d'origine », accordée rétroactivement à ceux dont la loi considère qu'ils n'ont pas à « acquérir » la nationalité algérienne :

« Le mot « ALGÉRIEN » en matière de nationalité d'origine s'entend de toute personne dont au moins deux ascendants en ligne paternelle sont nés en Algérie et y jouissaient du statut musulman¹⁴ ».

Cette formulation était au cœur des débats. Sa conséquence immédiate fut que, n'étant pas considérés comme des nationaux d'origine, les anticolonialistes européens et juifs étaient des « étrangers » qui devaient, s'ils voulaient être Algériens, acquérir la

¹² Accords d'Évian (18 mars 1962), partie II, chapitre II, A, 2, a et b.

¹³ Pierre Daum signale toutefois à juste titre que l'on manque d'informations à ce sujet (*op.cit.*, 77-80).

¹⁴ Chapitre VI, paragraphe 1, article 34 de la loi n°63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne (*JORA* du 2 avril 1963).

nationalité¹⁵. Pour ce faire, ils devaient formuler une demande individuelle auprès du ministre de la Justice, qui pouvait l'accepter ou la rejeter. L'article 8, qui s'appliquait aux ressortissants de tous les pays et ne reconnaissait donc pas spécifiquement l'apport et la situation des natifs d'Algérie, précisait les possibilités d'acquisition de la nationalité pour « participation à la lutte de libération nationale »¹⁶. Le requérant devait notamment fournir « la preuve ou une offre de preuve suffisamment circonstanciée de sa participation à la lutte de libération nationale »¹⁷.

Ces dispositions furent mal vécues par de nombreux anticolonialistes européens et juifs qui, pour certains, s'organisèrent pour agir lors des débats auprès des 196 députés – dont 14 étaient d'ailleurs des Européens élus sur les listes uniques du FLN en septembre 1962.

Parmi les promoteurs de l'idée selon laquelle les seuls nationaux « d'origine » étaient les descendants d'aïeux de « statut musulman », une minorité de députés s'affirmaient comme les tenants d'une conception strictement arabo-musulmane de la nation algérienne, qu'ils fondaient sur un critère religieux. La majorité – dont les rédacteurs de la loi – voyait dans la mention du « statut musulman » non pas un critère religieux, mais un critère juridique et une prise en compte des « réalités historiques et sociologiques »¹⁸ du pays : les Algériens d'origine étaient pour eux les seuls ex-colonisés, juridiquement définis à l'époque coloniale par leur statut musulman. En réalité, diverses considérations se mêlaient chez les partisans de cette formulation. Ahmed Kaïd, qui souhaitait par ailleurs une reconnaissance des anticolonialistes européens et juifs comme nationaux d'origine, affirma ainsi à plusieurs reprises que la nation algérienne existait avant 1830, et qu'elle était musulmane : il s'agissait donc par ce code d'en revenir à une nation algérienne qui avait existé « de tous les temps »¹⁹. Cette vision anhistorique d'une nation éternelle reposait bien en partie sur une base « ethnique », davantage que sur une base religieuse ou juridique : quel que soit leur passé politique, les « musulmans » naturalisés français à l'époque coloniale, de même que les convertis au christianisme, étaient considérés comme des Algériens d'origine²⁰. Mais les juifs, qui furent « indigènes » avant d'être naturalisés français collectivement en 1870,

¹⁵ Circulaire du 9 mai 1963 relative à l'application de la loi n°63-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne (*JORA* du 24 mai 1963).

¹⁶ Chapitre III, paragraphe 1, article 8 de la loi n°63-96 du 27 mars 1963, *op.cit.*

¹⁷ Circulaire du 9 mai 1963, *op.cit.*

¹⁸ Propos du ministre de la Justice lors de la séance du 4 mars 1963 (*Alger Républicain* du 5 mars 1963).

¹⁹ Séance du 5 mars 1963 (*JORA* du 8 juillet 1963).

²⁰ Chapitre VII, article 43 de la loi n°63-96 du 27 mars 1963, déjà citée.

n'étaient pas considérés comme des Algériens d'origine, ce qui indique que l'on n'était pas dans le cas d'un droit du sang *stricto sensu*²¹. En fait, le statut musulman, critère juridique et religieux, fut transformé par le code de la nationalité en critère exclusif de l'« origine », qui restait attaché même à ceux qui l'avaient renié légalement (en prenant la nationalité française) ou sur le plan religieux (en se convertissant). Un texte de protestation rédigé durant les débats parlementaires par des anticolonialistes européens et juifs soulignait ce point :

« Ainsi, ce patriote juif dont le passé algérien est au moins aussi lointain que celui de n'importe quel Algérien devra, parce que le colonisateur a d'*office décrété* en 1870 qu'il était Français, faire une demande de naturalisation ? Et l'Algérien (de statut musulman) qui *volontairement* avait acquis la nationalité française, sera du seul fait qu'il est de statut musulman, considéré comme Algérien ? [...] notre naissance en Algérie et nos actions nous donnent le droit de penser que nous sommes plus Algériens [...] que tous ces anciens députés ou sénateurs béni-oui-oui de l'Assemblée française ou naturalisés français volontairement ou collaborateurs... qui sont d'*office* eux, aujourd'hui, considérés comme Algériens »²².

Se référant aux proclamations faites par le FLN durant la guerre d'indépendance, des députés comme Abdelkader Guerroudj, Meriem Belmihoub ou Hocine Aït Ahmed affirmaient tout comme ces anticolonialistes européens et juifs que la nation algérienne ne devait pas reposer sur des bases ethno-religieuses, mais sur des bases politiques. Pour eux, l'exigence faite aux anticolonialistes européens et juifs de faire une demande et d'apporter des preuves était « indécente » et constituait une « semi-offense »²³. L'abbé Bérenguer donna à la tribune une opinion probablement partagée par de nombreux anticolonialistes européens et juifs :

« Je suis Algérien. Toujours je me suis considéré comme tel. Je veux bien ratifier cela par une inscription. Je veux bien me constater Algérien, me reconnaître Algérien, me dire Algérien. Mais je refuse que l'on *m'accorde* la nationalité algérienne »²⁴.

Plusieurs députés ironisèrent sur cette « susceptibilité », et le ministre de la Justice Amar Bentoumi déclara nettement :

²¹ Ce point est souligné par Abdelkader Guerroudj lors de la séance du 12 mars 1963 (*JORA* du 29 juillet 1963).

²² Extraits d'un texte rédigé pendant les débats et signé notamment par André Beckouche, Jean-Claude Melki, Lucien Hanoun, Claude Sixou, Francine Serfati, Jacqueline Guerroudj, Colette Grégoire (*alias* Anna Greki) (1982, 294-299).

²³ Propos de Hocine Aït Ahmed lors de la séance du 5 mars 1963 (*JORA* du 8 juillet 1963) et de Mustafa Fartas lors de la séance du 1^{er} mars 1963 (*JORA* du 24 juin 1963).

²⁴ Séance du 5 mars 1963 (*JORA* du 8 juillet 1963). Nous soulignons.

« À ceux qui estiment que c'est se rabaisser que de demander la nationalité algérienne nous leur disons vous n'êtes pas mûrs pour rentrer dans nos rangs »²⁵.

Répondant à Amar Bentoumi et Ahmed Kaïd, qui accusaient leurs opposants de défendre la théorie communiste de « nation de formation » et de considérer l'Algérie comme une « mosaïque d'ethnies »²⁶, Hocine Aït Ahmed affirma :

« Le réel n'a pas été la nation algérienne en formation : le réel, chez nous, c'est la nation algérienne en épanouissement. C'est cela, la révolution. La nation algérienne, c'est celle qui regarde vers l'avenir, et non pas celle qui regarde vers le passé »²⁷.

Abondant dans ce sens, Samia Salah Bey reprocha au code de la nationalité, qui reprenait les catégories de droit du sol et de droit du sang, de nationalité d'origine et de nationalité d'acquisition, de naturalisation et de déchéance de la nationalité, de s'être « inspiré d'une manière servile d'une technique juridique française » ; elle accusa ses rédacteurs de nier aux Algériens toute « capacité à créer le droit »²⁸.

Au-delà de la seule question de la définition de la nation, ce sont donc bien des conceptions politiques qui étaient en jeu. Les députés qui s'opposaient au code de la nationalité critiquaient l'utilisation de catégories juridiques occidentales et coloniales, dénonçaient l'idée selon laquelle il n'y avait pas de contradictions socio-économiques et politiques entre « Arabes » et « musulmans », et affirmaient que le danger qui guettait la souveraineté algérienne n'était pas une ouverture de la nation aux « non-musulmans » mais bien les dispositions prévues par les accords d'Évian dans les domaines militaires et économiques, contre lesquelles l'État devait lutter²⁹. Ils sont également parmi ceux qui plaidaient avec le plus de conviction pour une Algérie socialiste, qu'ils souhaitaient fondée sur des libertés « démocratiques » et sur des institutions élues ayant un droit de contrôle sur le parti et sur le gouvernement.

Il n'était dès lors pas étonnant de constater que parmi les 44 députés à s'être abstenus ou à avoir voté contre le code de la nationalité en mars 1963, 29 allaient être également, fin août 1963, parmi les 41 à s'abstenir

²⁵ Séance du 4 mars 1963 (*Alger Républicain* du 5 mars 1963).

²⁶ Propos d'Ahmed Kaïd lors des séances des 1^{er} et 2 mars 1963 (*JORA* des 24 et 27 juin 1963).

²⁷ Séance du 5 mars 1963 (*JORA* du 8 juillet 1963).

²⁸ Séance du 12 mars 1963 (*JORA* du 29 juillet 1963).

²⁹ Voir les interventions de Samia Salah Bey, Meriem Belmihoub, Boualem Oussedik, Abdelkader Guerroudj, Évelyne Lavalette, Ali Haroun, Rabah Bouaziz, etc., dans les séances rapportées au *JORA*.

ou à voter contre la constitution de l'État algérien qui consacrait, entre autres, la prééminence du parti unique sur les institutions élues. De même, deux des principaux opposants au code de la nationalité, Abdelkader Guerroudj et Hocine Aït Ahmed, avaient été les seuls députés à s'opposer devant l'Assemblée à l'interdiction du PCA, intervenue sur décision du FLN à la fin novembre 1962³⁰.

De fait, les dispositions restrictives du code de la nationalité à l'égard des anticolonialistes européens et juifs pouvaient être interprétées comme des pressions implicites sur les communistes et d'autres éventuels opposants au pouvoir. Ainsi, l'article 24 prévoyait la déchéance de nationalité pour les naturalisés qui auraient été « condamné[s] pour un acte qualifié de crime ou délit contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État algérien » ou qui auraient « accompli au profit d'un État étranger des actes incompatibles avec la qualité d'Algérien et préjudiciables aux intérêts de l'État algérien »³¹. Si cet article ne semble pas avoir été utilisé contre les opposants au coup d'État de Boumediène en 1965, le nouveau pouvoir les stigmatisera comme des « aventuriers étrangers » et publiera en *Une d'El Moudjahid* (22-28 septembre 1965) des portraits de ces « étrangers », dont certains étaient des natifs d'Algérie naturalisés quelques mois auparavant pour « participation à la lutte de libération ». Derrière des articles de loi restrictifs et suspicieux et des déclarations flirtant avec la xénophobie, ce sont bien des tentatives de mise au pas politique qui s'effectuaient.

Entre 1963 et 1965, parmi les 300 naturalisés pour « participation à la lutte de libération » se trouvaient un peu moins de 100 « Français » natifs d'Algérie, dont environ 70 membres ou anciens membres du PCA³². Ces chiffres indiquent que la majorité des anticolonialistes européens et juifs, dont certains étaient outrés par la demande de preuves qui leur était faite, n'avaient pas formulé de demande – ou n'avaient pas obtenu de réponse positive. Plusieurs témoins qui avaient joué le jeu de la demande affirmaient d'ailleurs que ce n'est que par des pressions individuelles d'amis « musulmans » auprès du ministère de la Justice qu'ils avaient obtenu la nationalité³³. Pour d'autres, la réponse n'était jamais venue.

Parmi d'autres facteurs, ces dispositions avaient joué un rôle dans des départs survenus pour l'essentiel à partir de juin 1965 et jusqu'au début des années 1970. Pourtant, les témoins sont unanimes pour

³⁰ Séances des 7 et 8 décembre 1962 (*JORA* des 25 avril et 13 mai 1963).

³¹ Loi n°63-96 du 27 mars 1963, déjà citée.

³² Ces statistiques ont été faites à partir des décrets publiés au *JORA*.

³³ Entretiens avec Jean-Pierre Saïd (9 mars 2007) et William Sportisse (18 janvier 2011), à l'époque journalistes à *Alger Républicain*.

affirmer que dans leur vie quotidienne, en-dehors de quelques désagréables interactions individuelles isolées, ils se sentaient tout à fait acceptés par les Algériens « d'origine » qu'ils côtoyaient comme voisins, collègues, ou parents de camarades de classe de leurs enfants. Les blocages, affirment-ils, étaient venus « d'en haut »³⁴.

En guise de conclusion : algérianités oppositionnelles et algérianité d'État

Jusqu'en 1962, les identifications à une collectivité algérienne – collectivité que certains appelaient « peuple », « patrie » ou encore « nation » – étaient diverses. Elles étaient parfois débattues âprement par tous ceux qui se considéraient politiquement comme des Algériens, mais ces algérianités multiples et contradictoires avaient ceci de commun qu'elles étaient dominées par un même ennemi : elles se dressaient contre le régime colonial, dont la domination était précisément basée sur une assignation des habitants de l'Algérie à des identités figées (colonisateur/colonisé, citoyen/indigène, européen/juif/musulman, etc.). Ce caractère réactif n'empêchait pas ces algérianités oppositionnelles d'être chargées de positivité, comme en témoignent la diversité des pôles d'identification politiques, sociaux et culturels sur lesquels elles s'appuyaient.

Après l'indépendance, comme tout État-nation et malgré le caractère exceptionnel que nombre d'Algériens souhaitaient conférer à leur pays, l'État algérien a souhaité figer une algérianité en « identité nationale ». Les victimes collatérales de ces dispositions ont été bien plus nombreuses que la poignée d'anticolonialistes européens et juifs : l'« identité nationale » est par définition une entreprise de réduction et de neutralisation de toutes les identifications – politiques, territoriales, religieuses, linguistiques, de genre, etc. – qui concurrencent les assignations produites par les hommes au pouvoir. L'algérianité, autrefois vécue comme un mode de résistance à la domination coloniale, est ainsi devenue une catégorie de domination à usage intérieur. Demeurent pourtant, dans les interstices de cette assignation étatique, des identifications diverses, constamment réinventées et irréductibles à l'« identité nationale » officielle.

³⁴ Voir par exemple le témoignage de Claude Sixou dans *Les temps modernes*, n° 432-433, *op. cit.*

Bibliographie

- ALLEG Henri, 1962, *Prisonniers de guerre*, Paris, Minit.
- BECKOUCHE André, MELKI Jean-Claude, HANOUN Lucien, SIXOU Claude, SERFATI Francine, GUERROUDJ Jacqueline, GREGOIRE Colette, 1982, « Nationalité algérienne (document) » in « Algérie, espoirs et réalités », *Les Temps Modernes* n° 432-433, juillet-août.
- DAUM Pierre, 2012, *Ni valise ni cercueil. Les pieds-noirs restés en Algérie après l'indépendance*, Arles, Actes Sud.
- ÉTIENNE Bruno, 1968, *Les problèmes juridiques des minorités européennes au Maghreb*, Paris, CNRS Éditions.
- FRONT DE LIBERATION NATIONALE (=FLN), 1959, « Les Juifs d'Algérie dans le combat pour l'indépendance nationale », *FLN Documents*, n° 5, s.l., Fédération de France du FLN, décembre.
- IDIR EL WATANI, [1949] 1987, « L'Algérie libre vivra », *Sou'al*, n° 6, avril, 129-194.
- HADJ ALI Bachir, 1958, « Essai sur la nation algérienne », *Réalités algériennes et marxisme*, n° 2, juillet.
- SIMON Catherine, 2011, *Algérie, les années pieds-rouges. Des rêves de l'indépendance au désenchantement (1962-1969)*, Paris, La Découverte.
- TIMSIT Daniel, 2002, *Récits de la longue patience. Journal de prison 1956-1962*, Paris, Bouchène, Flammarion.

Sources imprimées

- Déclaration générale des deux délégations du 18 mars 1962 [=accords d'Évian], 1962, [déclaration algérienne en ligne : <http://www.el-mouradia.dz/francais/algérie/histoire/accord%20evian.htm> ; déclaration française en ligne (20 mars 1962) : http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19620320&pageDebut=03019&pageFin=&pageCourante=03019].
- Journal *Alger Républicain*.
- Journal *El Moudjahid*.
- Journal *Liberté*.
- Journal officiel de la République algérienne (=JORA), 1963, avril-juillet, Alger, Imprimerie officielle.